

Le conflit à la B.C. Telephone

M. Knowles: Bravo!

Mme le Président: Je ne peux pas laisser ce débat s'éterniser. Comme le savent les députés, la règle non écrite à laquelle nous nous conformons est que nous tenons compte de la durée de la déclaration initiale et que nous permettons ensuite aux députés de poser des questions pendant cette période.

Je vais permettre au député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) de poser une question. Je crois que le député de Capilano (M. Huntington) a déjà eu l'occasion de faire une déclaration. Je pense que nous allons nous en arrêter là et je donne donc la parole au député de Vancouver-Kingsway.

M. Nielsen: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Il est bien clair que l'article 15(3) du Règlement laisse à la présidence le soin de décider du temps à consacrer à ces interventions. La présidence pourrait-elle cependant tenir compte du fait qu'il n'y a pas de députés de la Colombie-Britannique de l'autre côté de la Chambre? Ils sont tous de ce côté-ci; il y a en a cinq dans notre parti et les autres appartiennent au groupe qui siège à ma gauche. Ne pourrait-on en tenir compte? Je sais que mon collègue de Prince-George-Peace River (M. Oberle) a une question à poser, de même que mon ami le député de Capilano (M. Huntington). La présidence pourrait peut-être accorder plus de temps, au moins à ces deux députés.

Mme le Président: Personne d'autre que le député de Capilano et le député de Vancouver-Kingsway n'avait demandé la parole quand j'ai dit que je devais mettre fin au débat. Le député prétend maintenant que d'autres qui n'en ont pas manifesté l'intention voulaient poser des questions. Je crois vraiment que le débat ne doit pas dépasser les limites raisonnables. Il me semble que plusieurs députés de ce côté-ci ont déjà posé des questions. Je donnerai maintenant la parole au député de Vancouver-Kingsway. Je crains de devoir m'en tenir à la règle qui exige que le débat ne se prolonge pas indûment. Compte tenu de la brièveté des déclarations, je pense que la période de questions doit également être assez courte.

M. Nielsen: Madame le Président, je ne mets évidemment pas en doute le bien-fondé de votre décision. Je vous fais toutefois remarquer que le ministre n'a pas donné le préavis habituel. Il est donc normal qu'il y ait plus de questions que s'il avait donné préavis de sa déclaration.

Je vous exhorte donc à donner la parole aux députés de Capilano et de Prince George-Peace River pour une courte question.

M. Collenette: Madame le Président, je ne veux pas prolonger la discussion, mais je pense que le député du Yukon (M. Nielsen) sait que, bien qu'on donne fréquemment un préavis, le Règlement n'en exige pas.

M. Nielsen: C'est une question de courtoisie.

M. Collenette: Dans certains cas, ce n'est peut-être pas possible, et le ministre n'a pas eu l'occasion d'expliquer pourquoi il n'a pas donné l'avis habituel.

Même si, comme l'a dit le député du Yukon (M. Nielsen), l'article 15(3) du Règlement vous laisse toute la discrétion voulue quant à la durée de la période des questions, je serais le premier à protester si un député prenait la parole deux fois au cours de cette brève période de questions. J'appuie donc votre

décision initiale de me permettre à aucun autre député de prendre la parole plus d'une fois.

M. Oberle: Madame le Président, je souscris aux paroles du leader suppléant à la Chambre. Hier, le ministre et le député néo-démocrate se sont entendus pour que la question soit soulevée à la Chambre. Vous vous en souviendrez, j'ai soulevé la question de privilège après la période des questions pour rappeler au ministre la responsabilité qu'il a exposée cet après-midi. Vous ne m'avez pas permis de poursuivre, madame le Président. Je n'ai pas trouvé hier que le ministre servait la cause en agissant comme il l'a fait, c'est-à-dire en prenant parti pour le syndicat et en s'entendant d'avance avec le député du parti NPD pour relancer la question aujourd'hui.

Le ministre ne comptait pas du tout faire une déclaration à l'appel des motions. Il envisageait plutôt de répondre à une question d'un député néo-démocrate. Madame le Président, le ministre ne vous avait pas prévenue qu'il comptait faire une déclaration à l'appel des motions. Voilà pourquoi il ne serait pas juste d'interrompre le débat en ce moment. Ce n'était qu'une entente entre deux députés à la Chambre, qui n'ont tenu aucun compte des commentaires fort valables que des députés de notre côté auraient à faire à ce sujet.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: La présidence n'est au courant d'aucune entente de quelque sorte. Cela ne la concerne pas.

Une voix: Il le faudrait.

Mme le Président: Cela ne peut concerner la présidence.

Je donne la parole au député de Vancouver-Kingsway, mais je la refuserai à quiconque a déjà parlé. Je vais également écouter quelques autres députés. J'avais l'impression que tous ceux qui avaient des questions à poser l'avaient déjà fait. C'est ce que j'avais cru quand j'ai dit que je mettrais fin au débat.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, je voudrais poser une brève question. D'abord, je tiens à faire remarquer à mon ami le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) que notre parti s'appelle le Nouveau parti démocratique. Ce n'est pas le parti NPD. C'est répétitif de dire le parti du Nouveau parti démocratique.

Mme le Président: La question devrait être adressée au ministre du Travail (M. Regan).

M. Waddell: Les membres du syndicat et d'autres habitants de la Colombie-Britannique ont-ils présenté des instances au ministre depuis un an au sujet de trois questions qui les préoccupent, disant d'abord qu'ils regrettent que la société soit gérée aux États-Unis et qu'elle soit donc essentiellement une société étrangère, deuxièmement, qu'ils regrettent que ce soit le Conseil canadien des relations du travail qui s'occupe des questions ouvrières puisque, même si le conseil n'est pas un organisme étranger, il a son siège social à quelque 3,000 milles de la Colombie-Britannique—la Colombie-Britannique a des lois ouvrières très progressistes—et troisièmement, que certains de ceux qui ont présenté des mémoires voudraient que le conseil des relations ouvrières de la Colombie-Britannique s'occupe de ces questions? Autrement dit, ils voudraient que le pouvoir de réglementation soit confié à la Colombie-Britannique et que la société soit étatisée par le gouvernement provincial.